



**HAL**  
open science

# Jeunes travailleurs, jeunes consommateurs : les enquêtes sociales et la place des jeunes au sein des familles de milieux populaires

Lola Zappi

► **To cite this version:**

Lola Zappi. Jeunes travailleurs, jeunes consommateurs : les enquêtes sociales et la place des jeunes au sein des familles de milieux populaires. Mil neuf cent : cahiers Georges Sorel : revue d'histoire intellectuelle, 2017, 35 (1), pp.81-101. 10.3917/mnc.035.0081 . hal-03458925

**HAL Id: hal-03458925**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-03458925>**

Submitted on 28 Sep 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Jeunes travailleurs, jeunes consommateurs : les enquêtes sociales et la place des jeunes au sein des familles de milieux populaires*

Lola Zappi

Doctorante au Centre d'histoire de Sciences Po

*Abréviations utilisées :*

*SSE : Service Social de l'Enfance, anciennement Service Social de l'Enfance en Danger Moral*

*TEA : Tribunal pour enfants et adolescents*

En 1935, Mme C. formule une demande dite de « correction paternelle » pour sa fille Armande, âgée de dix-sept ans, qui a quitté le domicile parental et refuse d'indiquer son adresse à sa mère. La mesure, introduite par l'article 376 du Code Civil de 1804, permet aux parents de requérir auprès d'un juge par voie de réquisition l'incarcération de leur enfant, en cas d'indiscipline ou de mauvaise conduite<sup>1</sup>. Âgée de plus de quinze ans, Armande encourt jusqu'à six mois d'incarcération.

Le conflit entre la jeune fille et sa mère se noue en réalité autour de l'utilisation du salaire d'Armande. Mme C., couturière et élevant seule son enfant, est alors sans travail. Elle reproche à sa fille de n'en faire qu'à sa tête, quittant régulièrement les emplois de domestique où elle est placée et refusant de lui remettre son gain. Armande sortirait le soir sans permission pour aller au bal de la rue de Lappe, où elle « dépenserait tout son argent ». La jeune fille, quant à elle, déclare souhaiter être indépendante et refuse de revoir sa mère à qui elle reproche ses habitudes d'intempérance et son manque d'affection. Une assistante sociale est mandatée par le tribunal pour enquêter sur le différend familial. Dès sa première visite à la famille, l'assistante juge sévèrement la mère, qui « se montre tout de suite "revendicante" (*sic*) » et aurait « le faciès d'une alcoolique ». Elle conserve à l'inverse une bonne impression d'Armande, alors logée chez ses patrons : cette dernière, « mise simplement », lui semble « travailleuse et sérieuse » bien qu'elle lui reproche sa fréquentation des bals de mauvaise réputation. Après avoir interrogé la famille proche et le voisinage, elle conclut son enquête en faveur de la jeune fille, estimant à l'inverse que la mère « hypocrite et intéressée, ne paraît pas réellement attachée à sa fille, mais semble surtout préoccupée de toucher le salaire de cette dernière »<sup>2</sup>.

Le dossier d'Armande C., en exposant le conflit existant entre la jeune fille et sa mère, nous intéresse en ce qu'il donne à voir les tensions qui peuvent exister autour de la question du travail des jeunes, et la place que ces derniers occupent dans les logiques de survie économique des milieux populaires pendant l'entre-deux-guerres. Il révèle également qu'outre leur participation au budget familial, les jeunes travailleurs utilisent leurs gains pour leurs consommations propres (le bal, l'habillement), entre culture ouvrière et identité juvénile. Si la

---

<sup>1</sup> Quincy-Lefebvre, Pascale, "Une autorité sous tutelle. La justice et le droit de correction des pères sous la Troisième République", *Lien social et politiques*, janvier 1997, n°37, p. 99. La correction paternelle est réservée au parent détenteur de la « puissance paternelle », soit habituellement le père. Dans le cas d'Armande, le jugement de divorce des parents a été prononcé en faveur de la mère, qui détient alors tous les attributs de la puissance paternelle. La correction paternelle distingue par ailleurs le cas des jeunes gens de moins de seize ans, pour lesquels le parent peut réclamer la correction par voie d'autorité, de celui des mineurs de plus de seize ans, pour lesquels le magistrat peut apprécier la pertinence de la demande.

<sup>2</sup> 1368W 271, dossier 5341, Association Olga Spitzer, Archives de Paris

procédure d'enquête – menée par l'assistante sociale – est un filtre certain pour appréhender ces pratiques, elle n'en reste pas moins une source rare pour entrer dans l'intimité des habitudes de vie des familles populaires.

Nous nous proposons ainsi d'utiliser cette source peu exploitée qu'est l'enquête sociale pour analyser les cultures juvéniles ouvrières, autour du rapport à l'argent et des enjeux de consommation. La notion même d'adolescence croise en réalité la question du travail des jeunes et de leur capacité à disposer de leur salaire. L'historiographie de la jeunesse a fréquemment utilisé l'histoire de la consommation : la « culture jeune » apparaîtrait dans les années 1950, et certains auteurs font remonter à l'entre-deux-guerres l'origine de ce phénomène, l'introduction d'un système de protection sociale permettant aux adolescents de familles populaires de dégager une plus grande part de leur salaire pour leurs consommations propres, plutôt que pour la participation au budget familial<sup>3</sup>. Ces pratiques de consommation sont intégrées à une culture de classe. Les milieux ouvriers conservent ainsi des traits permanents par rapport au début du XXe siècle, et la conception des enfants comme ressource économique autant que ressource affective en est une composante importante. Mais le mode de vie ouvrier évolue également, et ne reste pas insensible aux transformations sociétales de l'entre-deux-guerres : l'accès à la consommation de masse<sup>4</sup>, l'affirmation d'une identité juvénile, sont autant d'éléments qui recomposent les *habitus* des jeunes gens de milieux populaires.

Précisons d'ailleurs que par milieux populaires, nous entendons ici des milieux précaires voire en situation de pauvreté<sup>5</sup>. Les familles comparissant devant le tribunal pour enfants représentent en majorité des milieux d'ouvriers peu qualifiés, voire de petits métiers à la journée. Les dispositifs d'aides sociales apparaissent fréquemment et participent de la survie économique du foyer. Il s'agit donc de la frange basse du monde ouvrier, assez peu étudiée par la plupart des travaux de l'histoire ouvrière<sup>6</sup>, mais qui sont aussi les premiers milieux visés par les œuvres d'assistance privée ou publique.

En nous penchant sur la question des cultures ouvrières à travers une étude empirique, nous souhaitons également nous détacher de l'approche « culturaliste » des études des années 1970 et 1980, qui ont pu parfois avoir tendance à réifier les pratiques populaires<sup>7</sup>. A ces travaux

---

<sup>3</sup> Fowler, David, *The First Teenagers: The Lifestyle of Young Wage-Earners in Interwar Britain*, London, The Woburn Press, 1995

<sup>4</sup> Anaïs Albert a montré dans sa thèse que ce mouvement est amorcé dès la fin du XIXe siècle : Albert, Anaïs, *Consommation de masse et consommation de classe. Une histoire sociale et culturelle du cycle de vie des objets dans les classes populaires parisiennes (des années 1880 aux années 1920)*, thèse de doctorat, Université Paris IV, 2014

<sup>5</sup> Gueslin, André, *Les Gens de rien : une histoire de la grande pauvreté au XXe siècle*, Paris, Fayard, 2004 ; Lazarus, Jeanne, « Les pauvres et la consommation », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, juillet 2006, n°91, p. 125-135.

<sup>6</sup> Certains travaux émergent néanmoins depuis quelques années, dans le sillage du travail d'André Gueslin sur la pauvreté. Voir notamment Brodriez-Dolino, Axelle, *Combattre la pauvreté. Vulnérabilités sociales et sanitaires de 1880 à nos jours*, Paris, CNRS Éditions, 2013 ; Rossigneux-Méheust, Mathilde, *Vivre, vieillir et mourir en institution au XIXe siècle : genèse d'une relation d'assistance*, thèse sous la dir. de D. Kalifa, Université Paris 1, 2015

<sup>7</sup> Nous nous référons ici aux travaux dans la lignée de l'étude classique d'anthropologie d'Oscar Lewis sur la « culture de pauvreté » : Lewis, Oscar, *La Vida; A Puerto Rican Family in the Culture of Poverty—San Juan and New York*, Random House : New York, 1966. Les travaux de Richard Hoggart, bien que plus attentifs à éviter les analyses misérabilistes, conservent cette approche culturaliste : Hoggart, Richard, *La*

tendant de mettre au jour des « valeurs », représentations collectives et modes de vie propres aux milieux ouvriers, nous privilégions une approche attentive à la culture matérielle et aux pratiques des acteurs. En cela, nous nous rapprochons des travaux d'anthropologie de Florence Weber ou de l'histoire du quotidien, qui revendiquent une méthodologie centrée sur la dynamique des relations sociales, et sur le sens que les acteurs investissent dans leurs pratiques<sup>8</sup>.

Nous ne prétendons pas, par ailleurs, extraire ces pratiques de la source qui les produit. Le dossier d'Armande C. fait partie d'un corpus plus large d'enquêtes sociales menées pour le compte du tribunal pour enfants et adolescents de la Seine (TEA), pendant la période de l'entre-deux-guerres. Ces enquêtes concernent toutes les procédures, qu'il s'agisse de faits de délinquance, de correction paternelle ou de signalement d'enfants négligés ou maltraités (les « déchéances de puissance paternelle »). Nous mobilisons les données quantitatives et qualitatives tirées d'un échantillon aléatoire de trois cents dossiers, utilisé dans le cadre du travail de thèse<sup>9</sup>. En tant que document issu d'un organisme institutionnel d'encadrement social, les enquêtes sont porteuses d'un discours très moralisateur sur les modes de vie ouvriers. Les jugements de l'assistante sociale concernant la consommation d'alcool de Mme C. sont à ce titre significatives. La question des consommations des classes populaires est en effet un enjeu crucial pour les milieux réformateurs depuis le XIXe siècle<sup>10</sup>. Les acteurs de l'action sociale de l'entre-deux-guerres, bien que professionnalisés, conservent cette approche en revendiquant la mission « éducative » qui est la leur, estimant qu'il leur incombe de « redresser moralement » les familles ouvrières.

Dans le cadre de mesures judiciaires chargées de la protection de la jeunesse, la question des jeunes consommateurs constitue qui plus est un enjeu particulier. Les enquêtes sociales ne sont pas menées par le tribunal lui-même, mais par une association privée d'assistantes sociales : le Service Social de l'Enfance (SSE), créé en 1923. La dénomination de « Service Social de l'Enfance en Danger Moral », qui est le premier nom de l'association avant d'être renommée « Service Social de l'Enfance » en 1930, renseigne à elle seule sur la dimension de contrôle social, et d'évaluation morale de cette jeunesse dont les pratiques sont perçues comme déviantes et socialement à risque. La marge d'autonomie économique de jeunes travaillant depuis leur sortie de l'école primaire, et disposant ainsi de leur salaire propre, rend cette surveillance d'autant plus étroite.

---

*culture du pauvre, Étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Editions de Minuit, 1970. Pour une recension historique des approches de la culture de la pauvreté voir Gueslin, André, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIXe siècle*, Paris : Aubier, 1998.

<sup>8</sup> Weber, Florence, *Le travail d'à côté. Etude d'ethnographie ouvrière*, Paris : EMESS et INRA, 1989 ; sur l'histoire du quotidien voir : Ludtke, Alf, "Eigensinn et politique dans l'Allemagne du XXème siècle", *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin 1996, vol 113, pp. 91-101

<sup>9</sup> Les dossiers ont été sélectionnés à partir d'une fonction mathématique permettant un tirage aléatoire, parmi un total de huit mille dossiers conservés pour la période. Cette méthode, conseillée par les historiennes Claire Zalc et Claire Lemerrier, permet de rester fidèle à la structure du corpus d'ensemble : Zalc, Claire, Lemerrier, Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris : la Découverte, 2008. Les dossiers d'enquêtes sont conservés aux Archives de Paris au sein des archives de l'association, désormais nommée association Olga Spitzer.

<sup>10</sup> Chessel, Marie-Emmanuelle, *Histoire de la consommation*, Paris, La Découverte, coll. « Repères/Histoire », 2012 ; Chatriot, Alain, Chessel, Marie-Emmanuelle, Hilton, Matthew (ed.), *Au nom du consommateur*, Paris, La Découverte, « Espace de l'histoire », 2005

Dans un premier temps, nous montrerons donc comment les assistantes sociales mobilisent leur propre cadre normatif pour appréhender la place que les enfants occupent au sein de l'économie familiale. Nous tenterons ensuite de saisir, à travers une relecture des budgets ouvriers, la part que les jeunes travailleurs représentent au sein de cette économie. Enfin, nous analyserons comment les tensions qui se nouent entre les jeunes et les figures d'autorité parentale sont une des manifestations de la trajectoire adolescente, révélatrice de l'aspiration de ces jeunes à l'indépendance. Nous espérons ainsi contribuer à réévaluer l'histoire de l'adolescence par le biais d'une histoire anthropologique de l'économie et de la consommation.

## **Evaluer la place des jeunes au sein de l'économie familiale : un enjeu éducatif et moral saisi par les enquêtes sociales**

Le principe de « l'enquête sociale » dans le domaine judiciaire émane de la loi de création des tribunaux pour enfants et adolescents du 22 juillet 1912 : durant l'instruction, un rapporteur doit mener cette enquête afin de recueillir des renseignements sur la personnalité du mineur et son milieu, pour permettre d'orienter le verdict<sup>11</sup>. Dans le département de la Seine, la naissance du Service Social de l'enfance en 1923 va conduire le tribunal à déléguer ce service à un corps d'assistantes sociales spécialisée, modèle qui sera suivi progressivement par les autres tribunaux de régions au cours de l'entre-deux-guerres.

A partir de 1927-1928, les enquêtes comportent une structure stable, divisée en différentes rubriques. La première section porte sur les renseignements élémentaires concernant la famille étudiée, tels que le nombre de membres qu'elle comporte, leur métier et leur statut. Le calcul du budget familial permet d'évaluer leurs ressources sur une base quotidienne. La deuxième section concerne l'enquête proprement dite, à commencer par la « visite » à la famille qui permet d'évaluer son cadre de vie, ainsi que de recueillir des premières impressions sur la situation conflictuelle à l'étude. Enfin, l'enquête de voisinage apporte des compléments sur les habitudes de vie de la famille et la réputation de ses membres. Après la « consultation médico-psychologique » de l'enfant, les conclusions du dossier conseillent le magistrat sur les mesures à prendre.

L'ensemble de l'enquête permet ainsi à l'assistante sociale de se forger une opinion sur la famille investiguée et sa capacité ou non à continuer d'élever les enfants dont ils ont la charge. Elle est par là même investie d'un fort discours moral permettant de distinguer les « bonnes » et les « mauvaises » familles, notamment au regard de leurs habitudes de vie et de consommation. La question de la place de l'enfant au sein des consommations familiales y est cruciale : elle constitue en effet le révélateur des pratiques éducatives des parents, et de leur impact sur le comportement de l'enfant.

### ***Les « carences » de consommations familiales à destination des enfants : une évaluation de l'investissement parental***

---

<sup>11</sup> Notons cependant que la loi de 1912 ne prévoit cette enquête sociale que pour le cas des délinquants mineurs de moins de 13 ans. Dans le cadre des corrections paternelles, le Code Civil prévoit une évaluation du magistrat pour les mineurs de plus de seize ans. Ces enquêtes sont étendues progressivement, quel que soit l'âge de l'enfant, au tribunal de la Seine à partir de la présidence du juge Georges Bonjean à la fin du XIXe siècle. L'enquête pour les mineurs délinquants de 13 à 18 ans est requise par une circulaire du tribunal de la Seine de juillet 1929. Dès 1927, le SSE commence à mener des enquêtes dans le cadre des mesures de déchéance.

Les travailleuses sociales interrogent systématiquement les usages que font les familles de leurs revenus. Cela est particulièrement le cas pour les familles dépendant d'aides sociales, qui se trouvent souvent soupçonnées de détourner ces aides au profit de consommations condamnables : dépenses excessives et manque d'épargne, consommation d'alcool, jeux d'argent, etc. La question de la place des enfants dans les consommations familiales y devient d'autant plus prégnante qu'une grande partie de ces aides sont ciblées pour l'entretien des enfants (allocations familiales, encouragement aux familles nombreuses, ou encore parts de l'allocation chômage).

La place des jeunes au sein des consommations de la famille permet également aux assistantes sociales d'évaluer l'investissement parental envers leurs enfants. Sont dénoncées en particulier toutes les *carences* de consommation envers les enfants<sup>12</sup>. Les insuffisances alimentaires, le manque d'accès aux soins de santé, ou encore le délabrement de la tenue vestimentaire, font partie des critères observés avec le plus de précision par les assistantes comme les autres acteurs institutionnels les épaulant, telle que l'école ou les œuvres de charité. Ces carences sont encore plus fermement condamnées quand elles sont mises en contraste avec le fait que les parents ne limitent pas leurs propres consommations. L'enquête sur les enfants G., poursuivis pour vols, révèle ainsi que le père et son amie « dépensent tout leur argent à “faire la bombe” et à boire ensemble. Ils sortent beaucoup, vont au cinéma le soir et se promènent le dimanche sans jamais emmener les enfants. Celles-ci restent enfermées à clef des journées entières dans l'appartement, sans ou presque sans nourriture »<sup>13</sup>. Le comportement des parents G. relève par ailleurs de ce qu'Olivier Schwartz nomme les « conduites de fuite », soit le refus de certaines familles pauvres de renoncer à la consommation, ce qui contrarie d'autant plus la vision de l'assistance portée par les travailleuses sociales<sup>14</sup>.

Dans le cadre d'une enquête sociale menée pour le compte du tribunal, une telle évaluation est centrale en ce qu'elle oriente fortement les recommandations de l'assistante sociale à l'issue du dossier. Cela est particulièrement probant dans le cadre des enquêtes pour « déchéance de la puissance paternelle », où les parents se voient menacés de perdre leurs droits sur leurs enfants pour cause de négligence ou mauvais traitements. Ainsi, dans l'échantillon de dossiers retenus pour notre étude, un tiers des condamnations judiciaires en déchéance sont motivées pour manque de soins aux enfants, tandis que l'alcoolisme du père est mentionné dans soixante-dix pour cent des cas.

Notons cependant que ces considérations morales ne sont pas que le fait des agents institutionnels. Les pairs, qu'il s'agisse du voisinage ou de la famille proche, sont souvent à l'origine de signalement pour mauvais traitements sur enfants et utilisent la même rhétorique de la condamnation morale de certaines pratiques de consommation, telles que l'abus d'alcool, le manque d'épargne, ou encore le chômage prolongé. Les familles déménageant fréquemment, et étant ainsi mal intégrées au tissu local des relations de voisinage, sont particulièrement surexposées à ce type de signalement. Outre l'intégration de certaines normes des élites par les membres les plus aisés des classes populaires, ces plaintes révèlent que les voisins n'hésitent pas

---

<sup>12</sup> Delphine Serre, dans sa thèse sur les signalements d'enfants en danger, parle ainsi pour les carences d'investissement parental de « désordres positifs », par opposition aux « désordres négatifs » que constituent les violences sur enfants : Delphine Serre, *Les coulisses de l'état social : enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris : ed Raisons d'Agir, 2009

<sup>13</sup> 1368W 338, dossier 6132

<sup>14</sup> Schwartz, Olivier, *Le monde privé des ouvriers : hommes et femmes du Nord*, Paris, PUF, 1990, p.116-124

à utiliser la dénonciation comme moyen de se dissocier des familles « déficientes », afin de réaffirmer leur propre dignité sociale<sup>15</sup>. Les types d'habitation comprenant d'importants lieux de vie commune, comme les cités ouvrières ou les passages, sont ainsi coutumiers de ces plaintes visant à protéger la réputation et le vivre-ensemble de ces espaces. Les habitudes d'alcoolisme sont les plus fréquemment dénoncées, du fait des perturbations (nuisances sonores, rixes) qu'elles entraînent pour le voisinage. Les enfants, qui investissent ces espaces de vie commune, sont également l'objet de toutes les attentions. La dégradation de la situation familiale devient ainsi visible lorsque les enfants sont obligés de dépendre de la générosité de leurs voisins pour se nourrir ou se vêtir. L'enquête de voisinage est enfin un outil crucial pour les assistantes sociales, qui y voient le moyen de mettre au jour certaines pratiques qui resteraient inaccessibles par la seule visite à la famille. Les concierges sont ainsi systématiquement interrogées, dans l'héritage des enquêtes policières. Les assistantes s'adressent également aux commerçants du quartier, afin de saisir les pratiques d'achat à crédit et d'endettement des familles concernées, considérées comme une mauvaise gestion de leur budget<sup>16</sup>.

### ***L'organisation des loisirs, un enjeu éducatif croisant une logique de classe***

Au-delà des carences mettant en danger la santé des enfants, le manque d'investissements dans des consommations de loisirs pour les jeunes est également régulièrement dénoncée. Or, comme le rappellent les enquêtes sur les budgets ouvriers de Frédéric Le Play à la fin du XIXe siècle, les ménages les plus pauvres consacrent en moyenne plus des deux tiers de leur budget à l'alimentation, tandis que les dépenses de loisirs sont réduites à moins de 10% du budget. Les budgets familiaux établis par le SSE ne comprennent pas le calcul des dépenses pour la consommation quotidienne, et il nous est donc impossible d'évaluer la part de chacun de ces postes. Néanmoins, nous savons que les familles enquêtées vivent avec un revenu moyen de onze franc par personne et par jour, toujours selon les calculs des assistantes. La crise économique des années 1930 vient encore rétrécir ce budget. Le Service lui-même évalue pour l'année 1935 qu'un tiers des familles enquêtées vivent en situation de « misère notoire » (évaluée par un revenu par jour en-dessous de 6 francs), et un autre tiers en situation de « pauvreté » (évaluée par un revenu par jour de 6 à 11 francs)<sup>17</sup>. Le SSE définit ainsi son critère de pauvreté : « la famille a une nourriture suffisante, et les nécessités élémentaires de la vie, mais rien de plus »<sup>18</sup>. Dans ces conditions, il est vraisemblable d'estimer que ces familles n'ont que peu de consommations de loisirs, et a fortiori encore moins des consommations tournées vers les enfants (patronages, vacances, etc). Or, les assistantes sociales de l'époque, formées aux théories de la pédagogie active et de l'Education nouvelle, insistent sur l'importance des loisirs afin de développer

---

<sup>15</sup> Clyde Plumauzille mentionne ce même dispositif utilisé par les riverains contre les prostituées : Plumauzille, Clyde, « Scandale au Palais-Royal: les riverains à l'épreuve des "femmes de mauvaise vie" sous la Révolution », *Hypothèses. Travaux de l'École doctorale d'Histoire*, Publications de la Sorbonne, janvier 2014, n°17, p. 241-253

<sup>16</sup> En sociologie, les travaux d'Anna Perrin-Hérédia analysent également ces jugements des travailleuses sociales concernant l'endettement des familles : Perrin-Heredia, Anna, « Le "choix" en économie. Le cas des consommateurs pauvres », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2013, vol. 199, n°4, p. 46-67

<sup>17</sup> Le revenu par personne et par jour est calculé par l'association en soustrayant les dépenses fixes que sont le loyer et les frais de pensions éventuels pour les enfants, aux recettes de la famille (revenus de chacun des membres, mais aussi allocations, pensions diverses, secours publics ou privés).

<sup>18</sup> Note interne, 1935, Archives privées de l'association Olga Spitzer

l'épanouissement de l'enfant. A l'inverse, les « troubles comportementaux » sont évalués notamment en termes de frustration, tandis que l'oisiveté mène à la tentation de commettre des délits. Mlle Baïla, assistante sociale au SSE, détaille ainsi dans une brochure de 1937 le déroulement de cette « carrière » vers la délinquance :

*Cette morne vie close, comment l'enfant ou l'adolescent la supporterait-il sans dommage ? Il a en lui des besoins, des aspirations qui sont essentiellement ceux de la jeunesse : il aspire à ce qui est beau, exaltant, aventureux. Or, il est rare que ses loisirs soient organisés. Lorsqu'ils le sont, il ne s'agit guère que de quelque patronage où il va plus ou moins régulièrement le dimanche après-midi. (...) Insatisfaits, ces enfants sont indisciplinés et cherchent ailleurs des compensations. Ils se tournent vers la rue, le cinéma, la fête foraine, les lectures de romans policiers et de romans d'amour, vers le bal. Les troubles de la conduite, dit actes « antisociaux » qui les amènent devant le tribunal paraissent alors être une suite naturelle.<sup>19</sup>*

Une telle description révèle aussi une logique de classe portée par les assistantes sociales, souvent issues de la petite bourgeoisie. En effet, elle tend à dresser une cartographie des « mauvais lieux » de consommation, à commencer par la rue, mais aussi le cinéma ou le bal. Or, il s'agit d'autant de lieux de consommations populaires, investis par les milieux ouvriers. Cette logique de classe se retrouve également dans la manière dont les assistantes envisagent les conflits économiques entre parents et enfants autour de la participation des jeunes travailleurs au budget familial.

## **La place des jeunes travailleurs au sein de budget familial : des tensions révélatrices des trajectoires adolescentes en milieu populaire**

### *Les jeunes travailleurs, des acteurs nécessaires à la survie économique des classes populaires*

La part des consommations familiales dévolue aux enfants est d'autant plus scrutée que les enfants eux-mêmes font partie des pourvoyeurs de revenus pour leur famille. Qu'en est-il de la participation des jeunes aux budgets familiaux reconstitués par les enquêtes sociales ? Au sein de l'échantillon retenu, la moitié des enfants faisant l'objet d'enquêtes sont âgés de treize ans ou plus et ainsi en âge de travailler. Or, outre les jeunes encore en parcours scolaire, seule une dizaine d'entre eux – sur plus de trois cents dossiers - n'ont jamais travaillé. L'immense majorité des jeunes enquêtés entrent donc sur le marché du travail à peine terminé le cycle de l'école élémentaire. Leur contribution aux recettes du budget familial s'avère cruciale. Le salaire moyen des jeunes lors de leur premier métier, rapporté à la journée, est de 19 francs. Il correspond en cela à plus d'un tiers des revenus du chef de famille, puisque les pères gagnent en moyenne 45 francs par jour. Bien que les prix et les salaires fluctuent très fortement pendant l'entre-deux-guerres, ce ratio reste stable pendant toute la période. Les mères quant à elle, lorsqu'elles travaillent, ne gagnent en moyenne que 23 francs par jour, soit à peine plus que leurs enfants. Les jeunes travailleurs participent ainsi d'un cinquième à un quart des recettes du budget familial lorsque les deux parents travaillent, et possiblement beaucoup plus dans les familles où un seul parent rapporte une paie régulière. Ce soutien devient encore plus précieux lorsque s'abat la crise

---

<sup>19</sup> Baïla, G., « Milieu familial et milieu social de l'enfant délinquant », *Revue médico-sociale de l'enfance*, 1937, n°1



économique, à partir de 1930-1931. Comme l'a déjà montré Catherine Omnès à propos des jeunes ouvrières parisiennes pendant l'entre-deux-guerres, les jeunes, s'ils se retrouvent plus vite au chômage que leurs aînés, ont une résilience bien supérieure et leurs périodes de chômage restent courtes. Nos dossiers confirment ces conclusions<sup>20</sup>.

Dans des familles de milieux précaires, on comprend donc aisément pourquoi le salaire des jeunes peut être une source indispensable de revenus<sup>21</sup>. Or, dans les cas de conflits intrafamiliaux portant sur l'utilisation du salaire des jeunes, les assistantes sociales tendent à ignorer cette dimension de stratégie de survie familiale, pour pencher vers un discours moral dénonçant les parents ne percevant leurs enfants que comme une source possible de revenus.

### ***Des parents « guidés par leur seul intérêt » : les assistantes sociales face aux situations de conflit économique intrafamilial***

De telles tensions se font particulièrement visibles lorsque les jeunes atteignent un certain âge, et aspirent à l'indépendance vis-à-vis de leur famille. Le cas d'Armande C. est à ce titre parlant. Il apparaît en effet au fil des enquêtes sociales étudiées que des conflits familiaux noués autour du refus de donner sa paie, refus de travailler ou instabilité dans le travail d'un adolescent existent dans près d'un cas sur deux de correction paternelle. La correction paternelle fait donc partie de la palette des outils possibles pour des parents en conflit avec leurs enfants autour de leur participation au budget familial. Comme pour le dossier d'Armande cependant, rares sont les cas où les parents osent invoquer directement ce motif de plainte<sup>22</sup>. Si l'intérêt économique d'un enfant pour des familles de milieux populaires reste encore très présent pendant l'entre-deux-guerres, les parents intériorisent que la légitimité d'un tel discours est désormais mise en doute, et que brandir le motif du conflit pécuniaire peut se retourner contre eux. Les professionnels de l'enfance portent en effet un regard sur le statut de l'enfant faisant plus de place à une approche psychologisante et au registre de l'affection parentale, comme le rappelle la conclusion du dossier d'Armande reprochant à la mère d'être « intéressée » et de ne pas paraître « réellement attachée à sa fille »<sup>23</sup>.

Cette utilisation abusive de la correction paternelle face à des jeunes aspirant à l'indépendance conduit par ailleurs les réformateurs à s'interroger sur le bien-fondé de cette procédure. Les critiques se multiplient dans le milieu de la protection de l'enfance pendant la période. Le Conseil général de la Seine émet en décembre 1933 un vœu relatif à l'émancipation des mineurs de dix-huit ans, après un rapport d'André Boulard liant ouvertement la salarisation des jeunes, l'aspiration à l'indépendance et la correction paternelle :

---

<sup>20</sup> Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes : marchés du travail et trajectoires professionnelles au 20e siècle*, Paris, ed de l'EHESS, 1997

<sup>21</sup> C'est également la conclusion de Selina Todd dans son ouvrage sur les jeunes travailleuses en Angleterre au premier XXe siècle : le salaire des jeunes, et en particulier la mise au travail des jeunes filles, est crucial pour les familles d'ouvriers peu qualifiés, ou le salaire du seul père est insuffisant : Todd, Selina, *Young Women, Work, and Family in England, 1918-1950*, Oxford : Oxford University Press, 2005

<sup>22</sup> Sur quatre-vingt seize cas de correction paternelle étudiés dans notre corpus, seuls douze d'entre eux mentionnent comme motif de la demande un conflit concernant la participation des enfants au budget familial.

<sup>23</sup> Ariès, Philippe, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, 1960

*Un père a la faculté de requérir la détention de l'enfant s'il quitte la maison paternelle, même si ce dernier a la volonté de gagner seul sa vie et s'il est incontestablement en état de le faire, même s'il a les raisons les meilleures et les plus plausibles pour chercher un autre logis. (...) L'effort considérable réalisé pour organiser l'apprentissage et l'enseignement technique a permis de faire de jeunes gens de dix-huit ans des ouvriers qui gagnent aisément leur vie et qui peuvent concevoir un désir d'indépendance auquel il n'est pas rare que des parents s'opposent, guidés par leur intérêt propre et non par celui de l'enfant. Et c'est ainsi que se trouvent dans nos établissements pénitentiaires des jeunes gens, victimes de l'usage abusif d'un droit qui, pour légal qu'il soit, est trop fréquemment utilisé de façon manifestement contraire aux intérêts moraux et pécuniaires des enfants.*<sup>24</sup>

Si les professionnel.le.s de l'enfance critiquent si sévèrement cette logique pécuniaire des parents, c'est qu'eux-mêmes sont portés par une autre logique, celle d'un investissement dans la formation professionnelle des jeunes<sup>25</sup>. Les assistantes sociales en font un élément tant de promotion sociale que de stabilisation comportementale. L'examen des ressources familiales lors de l'enquête sociale a dès lors un autre but fondamental : évaluer si la famille a les ressources nécessaires pour pouvoir payer un placement professionnel à leur enfant, le plus souvent en internat scolaire ou en apprentissage. Or, ces placements constituent un sacrifice budgétaire pour la famille. Le procédé rencontre souvent l'hostilité des parents, à l'image de cette lettre de plainte d'une mère de famille au SSE, alors que l'enquête recommande son placement en apprentissage dans l'association des Orphelins-Apprentis d'Auteuil : « André me dit qu'il va avoir 150 francs par mois vraiment ce n'est pas beaucoup. Mais ce qui a (*sic*) de plus drôle c'est qu'il faut qu'il laisse soi-disant un quart pour l'orphelinat d'Auteuil et le reste la dame d'Auteuil placera le restant à la caisse d'épargne. Je ne vois pas pourquoi cela car s'il travaille c'est pour me rapporter son argent pour moi car il faut que je l'entretien (*sic*), alors si je n'ai pas d'argent je ne puis rien faire »<sup>26</sup>. Outre le sacrifice financier initial d'un salaire réduit, la plainte parentale s'accompagne d'une autre incompréhension, à savoir la préférence des professionnels de l'enfance pour l'épargne au détriment de la consommation pour les besoins immédiats. De plus, on remarque à travers cet exemple que l'œuvre en charge d'André ne lui remet aucune part de son gain en mains propres : la logique de l'épargne des œuvres de l'enfance est également un moyen d'éviter de voir les jeunes utiliser leur salaire sans contrôle et pour leurs propres consommations.

## **Les assistantes sociales face aux consommations propres des jeunes de milieux populaires**

Outre les oppositions aux parents, les assistantes sociales doivent en effet composer avec les aspirations des jeunes eux-mêmes de disposer de leur salaire comme ils l'entendent. Les jeunes gens de milieux populaires ont en effet pour particularité de travailler tôt, dès leurs treize ou quatorze ans, et ainsi de disposer de leur salaire propre. Il s'agit même pour Antoine Prost d'une des quatre conditions permettant de cadrer la période de la jeunesse dans les milieux

---

<sup>24</sup> *Bulletin de l'Union des Sociétés de Patronage*, 1934 n°1, p.60-63

<sup>25</sup> Sur l'importance du développement de la formation professionnelle entre le XIXe et le XXe siècle, voir Lembré, Stéphane, *L'école des producteurs : aux origines de l'enseignement technique, 1800-1940*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013

<sup>26</sup> 1368W 105, dossier 3824

populaires pendant l'entre-deux-guerres : des jeunes gens qui travaillent, ne vont plus à l'école, ne sont pas encore mariés, et vivent toujours chez leurs parents<sup>27</sup>. Paolo Capuzzo rappelle également l'importance de cette intersection entre un effet d'âge et un effet de classe : « Bien que plus pauvres dans l'absolu, les jeunes [de milieux populaires] avaient moins de contraintes que les jeunes [de milieux aisés] quand il s'agissait de l'utilisation de leurs ressources. En réalité, travaillant déjà à l'âge de quatorze ans, les adolescents de milieux populaires étaient capables de dépenser une partie de leur salaire en distractions et socialisations avec d'autres jeunes, tandis que les étudiants de milieux aisés restaient plus sujets au contrôle parental »<sup>28</sup>. Les enquêtes sociales permettent de tester cette hypothèse en observant ce que ces dossiers révèlent, par bribes, des pratiques quotidiennes de consommation des jeunes travailleurs.

### ***L'autonomie financière réduite des jeunes travailleurs***

Bien que l'objectif de prévoyance budgétaire soit au cœur des logiques de suivi social, le principe d'une part des revenus réservée aux consommations de loisirs reste reconnu par les assistantes. Il en va ainsi de la reconnaissance d'un droit à de « l'argent de poche », compris comme une part du salaire du jeune qui lui reviendrait après participation au budget familial. La notion d'argent de poche n'est pas nouvelle au sein des institutions de l'encadrement social : on la retrouve sous forme de pécule dans les règlements intérieurs des asiles, hospices de vieillards, ou encore des prisons. Les œuvres de charité l'utilisent également en ce qui concerne les menus dons d'argent aux personnes en situation de pauvreté, en alternative aux dons en nature qui fixent l'objet de consommation visé. En ce qui concerne l'enfance, elle apparaît dès 1851 dans le texte de loi relatif aux enfants de l'Assistance publique : les contrats conclus entre l'inspecteur et les employeurs des enfants placés à la campagne sont ainsi censés déterminer la part des gages mensuels, celle mise sur livret d'épargne ou pour les caisses de retraite, et enfin celle réservée à l'argent de poche. Les assistantes sociales soutiennent voire encouragent ces pratiques : face à des conflits sur l'utilisation des salaires, la recommandation de laisser une petite partie du gain de l'enfant sous forme d'argent de poche apparaît toujours comme la première solution proposée. Cette somme est néanmoins comprise comme une manière de satisfaire de menues consommations, et non comme le moyen d'assurer une autonomie financière aux jeunes, qui risquerait de les entraîner vers des pratiques trop dépensières et des tentations dangereuses. En effet, y compris pour des adolescents plus âgés, la part de la paie réservée à l'argent de poche reste faible : entre 5 à 10 francs selon les dossiers, pour une paie moyenne de 115 francs par semaine. Les consommations propres relevées dans les dossiers restent donc de menues dépenses. Vêtements, cinéma, petits accessoires ; certains objets de convoitise pour la jeunesse, telle que la bicyclette<sup>29</sup>, sont en effet trop onéreux pour être achetés sans contribution parentale. De plus, si les assistantes s'enquèrent systématiquement lors des enquêtes sociales de l'existence de

---

<sup>27</sup> Prost, Antoine, « Jeunesse et société dans la France de l'entre-deux-guerres », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, janvier-mars 1987, n°13, p.35-43

<sup>28</sup> Capuzzo, Paolo, « Youth and Consumption », in Trentmann, Frank (ed.), *The Oxford Handbook of the History of Consumption*, Oxford, Oxford University Press, 2012

<sup>29</sup> Jean-Jacques Yvarel, dans une étude sur les enfants jugés pour vols, remarque déjà que la bicyclette devient l'objet convoité par excellence à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : Yvarel, Jean-Jacques, « Les Petits Voleurs en France au temps des Misérables (1830-1879) », in Chauvaud, Frédéric, Houte, Arnaud-Dominique (dir.), *Au Voleur ! Images et représentations du vol dans la France contemporaine*, Paris, Publications de la Sorbonne, « Histoire de la France aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », 2014

consommations réprouvées, telles que l'alcool, les jeux d'argent, le tabac ou encore le maquillage, de telles dépenses ne sont en réalité que rarement confirmées dans les dossiers rencontrés.

### ***Consommations propres et espace pour soi : échapper aux contraintes de la surveillance parentale***

Comme l'ont rappelé Anaïs Albert et Mathilde Rossigneux-Méheust, l'histoire de la consommation des classes populaires est le plus souvent une histoire des discours des milieux réformateurs et de la morale bourgeoise, portant sur des consommations *réprouvées*<sup>30</sup>. Une des façons pour les historien.ne.s de donner la parole aux consommateurs des classes populaires a ainsi été de s'intéresser à leurs résistances par rapport à cette morale : par la révolte, qui est analysée par Edward P. Thompson dans le concept d'« économie morale » des pauvres, ou par la résistance au quotidien, comme le défend James Scott<sup>31</sup>. Les historien.ne.s de l'adolescence ont repris ces analyses en considérant que la « culture » adolescente, qui aurait émergé pour certains dès l'entre-deux-guerres, consiste en une culture de rupture générationnelle et de rébellion par rapport à la consommation bourgeoise. C'est le cas particulièrement des historien.ne.s de la déviance juvénile, premiers à s'intéresser à cette notion de culture propre de la jeunesse à travers les phénomènes des bandes de jeunes<sup>32</sup>.

Il nous semble cependant plus fécond de nous référer à Alf Ludtke et à son concept d'*eigensinn*, difficilement traduit en français par « sens de soi » ou « quant à soi »<sup>33</sup>. Alf Ludtke s'est en effet montré très critique de la notion d'*agency* souvent mise en avant par les historien.ne.s du social, arguant que les motivations propres des acteurs de classes populaires ne pouvaient se réduire à une volonté de s'émanciper de la domination sociale. De la même manière, nous estimons que les consommations propres des jeunes de milieux populaires ne se résument pas à l'affichage d'une résistance par rapport à une morale établie. Face à de multiples figures d'autorité (parents, assistantes sociales, employeurs), elles consistent plutôt en la construction d'un *espace à soi* où leurs consommations échappent au regard de l'autorité, sans pour autant le concevoir comme une transgression de l'ordre social ou moral.

En effet, disposer d'un salaire n'est pas suffisant pour pouvoir profiter de consommations propres. La marge de manœuvres des jeunes travailleurs est en réalité réduite. L'écrasante majorité d'entre eux résident encore chez leurs parents, ou sont logés par leurs employeurs. Au sein de familles de milieux souvent très peu aisés, la capacité à disposer d'un espace échappant aux regards est difficile : les enquêtes mentionnent, pour des logements abritant en moyennes

---

<sup>30</sup> Albert Anaïs, Rossigneux-Méheust Mathilde, « Une question économique dominée par des enjeux moraux », *Histoire, économie & société*, mars 2013 (32e année), p. 3-12

<sup>31</sup> Thompson, Edward P., « The moral economy of the English crowd in the eighteenth century », *Past & Present*, 1971, n°50, p. 76-136 ; Scott, James, *La Domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, O. Ruchet trad., Paris, 2008 (1<sup>re</sup> éd. *Domination and the Arts of Resistance: Hidden Transcripts*, New Haven, 1990)

<sup>32</sup> Humphries, Stephen, *Hooligans or rebels ? : an oral history of working class childhood and youth, 1889-1939*, Oxford, B. Blackwell, 1981 ; Davies, Andrew, *The Gangs of Manchester*, Preston, Milo Books, 2009 ; Perrot, Michelle, « Dans le Paris de la Belle Époque, les « Apaches », premières bandes de jeunes », *La Lettre de l'Enfance et de l'adolescence*, janvier 2007, vol 67, n°1, pp. 71-78

<sup>33</sup> Oeser, Alexandra (ed.), « Penser les rapports de domination avec Alf Ludtke », *Sociétés contemporaines* mars-avril 2015, n° 99-100, Paris, Ed. Presses de Sciences Po, 204 p.

quatre personnes, des appartements de deux pièces environ. Seuls trente-deux dossiers sur plus de trois cents mentionnent des enfants disposant d'une chambre à eux. Les consommations des jeunes ne relèvent ainsi pas seulement d'une question économique, mais sont profondément liées à des questions sociales, et à la marge de manœuvre des acteurs eux-mêmes.

Ainsi Jeanne M., issue d'une famille de classe moyenne, avec un père inspecteur aux Galeries Lafayette et une mère employée dans les mêmes magasins, dispose au sein de la maison familiale de sa propre chambre dans laquelle elle « a tapissé l'alcôve avec des portraits de vedettes » et « fait venir par des réclames de journaux des coffrets de beauté »<sup>34</sup>. Elle tire cependant profit d'un privilège dont les enfants de classes moins aisées ne peuvent bénéficier. Sa situation tranche ainsi avec celle d'Eugène, arrêté pour le vol d'une caissette contenant 840 francs à un marchand ambulant. L'enquête signale que les parents vivent dans un logement d'une seule pièce : « l'intérieur est inévitablement négligé : l'unique pièce qu'elle occupe est d'aspect misérable et est fort encombrée. Entre le linge qui sèche sur les cordes, le lit des parents, le berceau du bébé, le petit lit de Jacques, il est difficile de se frayer un passage jusqu'à la fenêtre ouvrant sur une avenue bruyante. On se demande comment il était possible le soir d'étendre le lit pliant d'Eugène »<sup>35</sup>. Lorsque les jeunes gens ne disposent pas d'espaces à eux, cet espace se construit : « cachettes » secrètes chez l'employeur, tiroirs fermés à clef, consommation en dehors du domicile familial, en sont les formes les plus fréquentes. Le jeune homme tire ici qui plus est profit d'une double opportunité : celle de commettre un vol, mais aussi de disposer d'heures sans surveillance parentale pour utiliser cet argent du vol. Après s'être acheté un appareil photographique, il va ainsi au cinéma avec deux camarades, puis cache l'argent restant sous un buisson avant de rentrer chez lui. Les « heures creuses », entre la journée de travail à l'atelier et le retour chez les parents, sont précieuses pour des jeunes gens profitant alors des lieux de consommation particulièrement attractifs pour la jeunesse et peu onéreux : cinémas, cafés, etc. Cette capacité de profiter d'heures sans surveillance parentale est plus grande pour un enfant dont les deux parents doivent travailler, tandis que les familles plus confortables économiquement comptent souvent une mère au foyer. A cet effet de classe se croise un effet de genre. Appelées à rester aider aux soins du ménage et à la prise en charge des jeunes enfants, les filles sont quatre fois moins nombreuses que les garçons à être mentionnées comme sortant dans « la rue » les jours de congés. De la même manière, les faits de délinquance pour vols dans les dossiers du SSE ne concernent que deux jeunes filles sur soixante-douze cas recensés. La possibilité de consommer en dehors du domicile familial, en échappant au regard parental, est donc plus présente pour les garçons.

### ***Consommations propres et espace pour soi : les employeurs, figure d'autorité de substitution***

Bien qu'avec une marge de manœuvre plus étroite que les garçons, les filles construisent également leur *quant à soi* à l'intérieur même de l'espace domestique. Celui-ci peut être le domicile familial mais aussi celui de l'employeur. La domesticité reste en effet une part importante des métiers féminins pendant l'entre-deux-guerres, et les jeunes filles sont plus souvent « placées à demeure » que les garçons lorsqu'elles travaillent. Elles y sont généralement étroitement surveillées, les employeurs occupant alors le statut de figure d'autorité de substitution. Le monde de la domesticité fait par ailleurs se rencontrer des milieux sociaux fort différenciés, et les domestiques s'adaptent à cette nouvelle réalité sociale, comme a pu le montrer

---

<sup>34</sup> 1368W 82, dossier 3477

<sup>35</sup> 1368W 370, dossier 6952

Ann Stoler à propos des nourrices dans les mondes coloniaux<sup>36</sup>. Notons cependant que les employeurs mentionnés dans les enquêtes sociales du SSE sont plus souvent des membres de la classe moyenne, en particulier des commerçants. Le décalage social n'en reste pas moins grand pour autant avec leurs employées, et ces dernières aspirent à des consommations plus proches de celles de leurs employeurs.

Certains patrons prennent à cœur ce rôle paternaliste et en font une mission éducative et philanthropique : il n'est pas rare de voir des dossiers mentionner des patrons emmenant leur protégée au théâtre, les promenant en voiture le dimanche, leur offrant des présents comme récompenses pour leurs bons services. Mais faute de ressources propres suffisantes, les « emprunts » ou menus vols aux patrons sont également fréquents, ainsi que s'en plaint une employeuse par courrier auprès du SSE :

*Je ne suis pas satisfaite de Germaine elle est tout à fait indélicate. Elle se permet de prendre du beurre, du sucre, hier c'était de la compote, même avant qu'elle ne soit accommodée. Comme si elle prenait plaisir à choper quelque chose, et cependant le matin je lui avais donné trois grosses pommes pour son dessert. J'ai eu pendant quinze ans une domestique et je laissais mes clefs sur les meubles, jamais elle ne touchait à rien. Avec Germaine je suis obligée de mettre tout sous clef c'est bien ennuyeux.*<sup>37</sup>

Si les habitudes de consommation prises par Germaine jouent avec les limites du règlement, il est à noter qu'elles ne dérivent jamais en vol caractérisé. Cette capacité à mobiliser les failles de la surveillance sans pour autant transgresser la norme est précisément le sens du « quant à soi » donné par Alf Ludtke<sup>38</sup>. De plus, ces consommations montrent le désir d'avoir accès aux produits de la consommation de masse, ainsi qu'aux produits symboliques d'appartenance à des classes supérieures à celle dont ces jeunes sont issues. Raymonde L. « emprunte » un matin deux bagues de sa patronne et s'en pare, avant d'aller se promener pour la journée à la fête des Invalides ; elle replace le soir les bijoux dans leur coffret, avant d'être dénoncée par une autre employée de la maison<sup>39</sup>. Ainsi, les pratiques de ces jeunes filles de milieux populaires révèlent plus une aspiration à l'ascension sociale par la consommation qu'une culture ouvrière de la résistance au quotidien.

Observer les consommations ouvrières par le biais des enquêtes sociales est une piste féconde, bien qu'on ne puisse dissocier l'étude des pratiques populaires de celle de la source qui les révèle. Les enquêtes sociales ne permettront jamais d'analyser le même matériau qu'une enquête anthropologique de terrain menée par les chercheurs eux-mêmes. Les discours, les attentes des assistantes sociales façonnent ces investigations, de même qu'elles entraînent une « mise en scène de soi par soi »<sup>40</sup> de la part des familles enquêtées. Mais elles permettent également de mettre au jour des pratiques peu ou pas perceptibles par d'autres sources.

---

<sup>36</sup> Stoler, Ann, *La Chair de l'empire. Savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial*, Paris, La Découverte, 2013

<sup>37</sup> 1368W 50, dossier 3062

<sup>38</sup> Ludtke, Alf, "Eigensinn et politique dans l'Allemagne du XXème siècle", *article cité*

<sup>39</sup> 1368W 375, dossier 7064

<sup>40</sup> L'expression de Michelle Perrot s'applique, dans son texte originel, aux sources produites par les acteurs eux-mêmes telles que les lettres ou les autobiographies : Perrot, Michelle, *Introduction*, in Ariès,

Les études historiques autour de la culture juvénile ouvrière ont en effet traditionnellement choisi deux biais d'investigation. La première est l'étude des industries de consommation à destination de la jeunesse, comme les publicités des grands magasins, la radio ou le cinéma. Or, la frange la plus pauvre des milieux populaires est souvent exclue de ces consommations de masse, qui ne reflètent donc pas leurs pratiques de consommations. D'autres auteurs ont pris le parti de dresser le portrait de la consommation « déviante » des bandes de jeunes et de la jeunesse délinquante, notamment en étudiant les produits de leurs vols<sup>41</sup>. Les enquêtes sociales peuvent ouvrir une autre voie d'investigation : si les jeunes concernés par ces enquêtes font partie de la « jeunesse irrégulière » selon l'expression de l'époque, et que leurs consommations ne sauraient à ce titre être représentatives de l'ensemble des jeunes de classes populaires, les enquêtes permettent néanmoins de saisir leurs pratiques quotidiennes et ainsi d'approcher ces consommations avec un nouveau regard.

Enfin, cette focale sur les consommations des jeunes travailleurs permet de nuancer la thèse de Richard Hoggart de mondes ouvriers caractérisés par un repli sur eux-mêmes, où la culture ouvrière relèverait d' « univers ségrégués » par rapport à la culture légitime<sup>42</sup>. Les jeunes ouvriers sont en réalité positionnés dans un faisceau de relations sociales différenciées (parents, employeurs, sociabilités amicales), leur permettant un accès à d'autres pratiques de consommations issues de la culture de masse (l'appareil photographique, le cinéma), voire de la culture bourgeoise (chez les jeunes domestiques). La jeunesse joue ainsi le rôle de passerelle entre les cultures ouvrières et les cultures « légitimes », et invite à repenser le cloisonnement de ces mondes.

---

Philippe, Duby, Georges (dir.), *Histoire de la vie privée, t.4, De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Le Seuil, 1987, p.11

<sup>41</sup> Fowler, David, *The First Teenagers*, opus cité ; Langhamer, Claire, *Women's leisure in England, 1920-1960*, Manchester, Manchester Univ Press, 2000 ; Davies, Andrew, *Leisure, Gender and poverty in Manchester and Salford, 1900-1939*, Buckingham UP, 1992

<sup>42</sup> Hoggart, Richard, *La culture du pauvre*, opus cité, p.117-146.